



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/346

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 juillet 2023 de Madame BRISSY Virginie tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement rue de l'Enfer,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur la voie communale afin de procéder à un déménagement rue de l'Enfer, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la rue de l'Église et la rue de l'Enfer seront fermées à la circulation (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement*).

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 14 août 2023.

#### Article 4 :

Le pétitionnaire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 juillet 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

